

DECISION DG n°2018-08

Du 24 JAN. 2019 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) :

VU la décision DG n°2008-06 du 25 janvier 2008 portant désignation d'inspecteur portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé:

VU la décision DG n°2010-56 du 4 février 2010 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

la décision DG n°2014-33 du 7 février 2014 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n°2016-56 du 22 février 2016 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1er: En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Madame Vanessa PICOT à compter du 25 janvier 2018 ingénieure biochimiste contractuelle

Madame Catherine FUENTES à compter du 4 février 2018

ingénieure contractuelle

Monsieur Thierry MONTEIL à compter du 4 février 2018

docteur en chimie organique contractuel

Madame Isabelle PONS

docteure biologie moléculaire en biotechnologies contractuelle

à compter du 4 février 2018

docteur en pharmacie contractuel

Monsieur Thomas ERLICH à compter du 7 février 2018

docteure en pharmacie contractuelle

Madame Anne-Elisabeth LIEOU à compter du 7 février 2018

docteur en pharmacie contractuel

Monsieur Gabriel BERBARI à compter du 22 février 2018

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

24 JAN. 2018

Dr Dominique MARTIN

et